



PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION

Contrat de ville 2015-2020 de Digne les Bains APPEL A PROJET 2018



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



<http://www.dignelesbains.fr/solidarite/contrat-de-ville/>

CONTEXTE GENERAL

La politique de la ville est **une politique contractuelle qui vise** comme le précise la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine à

- **Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers**
- **Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.**

Cette politique, qui **relève de la compétence de Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017**, repose sur un **« contrat de ville »** qui réunit : l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne les Bains et d'autres partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires. La nouvelle politique de la ville associe également les habitants des quartiers dans le cadre des conseils citoyens.

L'ensemble de ces acteurs se sont engagés, pour une durée de 6 ans, à mobiliser leurs efforts en faveur des quartiers prioritaires pour agir selon trois axes d'intervention :

- ⇒ **la cohésion sociale**, qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales,
- ⇒ **le cadre de vie et le renouvellement urbain**, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire,
- ⇒ **le développement de l'activité économique et de l'emploi**, dans l'objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et ceux de la ville, en particulier au bénéfice des jeunes.

Dans le même temps, les contrats de villes prennent en compte les axes transversaux obligatoires : **la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.**

CONTEXTE LOCAL ET TEMPOREL

Au niveau de notre territoire, l'appel à projet de ce contrat de ville est basé sur **un diagnostic local qui a été réalisé au cours du 1^{er} semestre 2015**. Ce diagnostic a permis aux signataires de préciser les enjeux de ce contrat 2015-2020 selon chaque axe et de fixer des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux. Des objectifs opérationnels et des pistes d'actions ont également émergés de ce diagnostic.

Le contrat de ville détaillé est consultable sur le site de la ville de Digne les Bains : <http://www.dignelesbains.fr/solidarite/contrat-de-ville/>.

L'année 2018 signe l'année de mi-parcours du contrat de ville. Une évaluation des modalités de mise en œuvre et des résultats de cette politique à 3 ans sera organisée au cours de l'année 2018. Cette évaluation permettra d'envisager les adaptations nécessaires pour répondre aux objectifs visés avant la fin du contrat en 2020.

D'ores et déjà les 3 premières années de contrat ont attiré notre attention sur :

- La nécessité d'équilibrer notre intervention sur les différents axes d'interventions du contrat.
- **Le besoin d'intervenir au plus près des objectifs précisés dans le contrat de ville dans une dynamique de concertation continue avec les cosignataires.**
- L'importance de proposer des interventions ciblées et adaptées au territoire prioritaire et à ses habitants.
- **La nécessité de prévoir, dès la conception du projet, une méthode adaptée pour repérer le public cible, assurer son adhésion et/ou participation au projet et disposer d'outils pour mesurer la participation de ce public.**
- L'importance de croiser les acteurs et les actions pour privilégier les actions partenariales, la mutualisation des moyens, la cohérence et l'articulation des actions.

La programmation 2018, privilégiera donc les projets qui intègrent ces aspects.

LE CONSEIL CITOYEN

Depuis 2016, le conseil citoyen politique de la ville a trouvé sa place aux côtés des signataires dans la gouvernance du contrat de ville de Digne les Bains. Le conseil citoyen apporte dans son champ de compétence, à savoir l'expertise citoyenne, sa contribution aux travaux engagés dans le cadre du contrat de ville au même titre que chacun des cosignataires.

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

A Digne les Bains, la redéfinition de la géographie prioritaire proposée par le nouveau cadre national a conduit à retenir pour le Contrat de ville 2015 – 2020, un territoire prioritaire de 2 130 habitants composé de deux quartiers : (liste des rues en annexe 1).

- ✓ **le centre ancien,**
- ✓ **le Pigeonnier.**



La géographie prioritaire vise à concentrer les moyens publics (droit commun et politique de la ville) sur les territoires les plus en difficultés afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat de ville.

Dans le cadre de l'instruction, la priorité de financement sera donnée à des projets qui ciblent les territoires prioritaires et leurs habitants.

LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

Les actions proposées dans le cadre du Contrat de ville de Digne les Bains devront s'inscrire prioritairement dans les axes stratégiques et les objectifs opérationnels suivants :

Dans le cadre de l'instruction, la priorité de financement sera donnée à des projets qui répondent au plus près des objectifs précisés dans cet appel à projet (la lecture intégrale du contrat de ville est conseillée).

Pilier « Cohésion sociale »

Orientation stratégique **Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble »**

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire.
- Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités existants.
- Développer des « espaces » d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs.

Orientation stratégique **Développement de la Réussite Educative et de la lutte contre le décrochage scolaire**

Objectif opérationnel :

- Favoriser la scolarisation des moins de trois ans.
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des activités périscolaires.

Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Orientation stratégique **Revalorisation du quartier prioritaire et de son image**

Objectifs opérationnels:

- Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville (animation, commerces, services, activités culturelles...) et son patrimoine architectural et historique, et modifier l'image du centre-ville auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie.
- Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et pour limiter le sentiment d'insécurité, les

incivilités et les dégradations.

Orientation stratégique **Renforcement de l'attractivité de l'offre de logements en centre-ville**

Objectifs opérationnels :

- Améliorer la qualité du parc de logements privés en centre-ville.
- Rééquilibrer l'offre de logements à bas prix, mobilisée par les organismes chargés de l'insertion sociale de personnes vulnérables.

Pilier « développement économique et emploi »

Orientation stratégique **Le maintien et le développement des activités économiques dans le quartier prioritaire**

Objectifs opérationnels :

- Informer, accompagner et animer le réseau des acteurs économiques (entreprises, commerçants...).
- Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.

Orientation stratégique **L'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire**

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser les leviers à l'emploi (contrats d'apprentissage, contrats aidés, contrats de professionnalisation, garantie jeunes chantier d'insertion, clause d'insertion sociale dans les marchés publics, plan départemental d'insertion ...), notamment en direction des jeunes et des femmes.
- Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes et familles monoparentales notamment) pour lever les freins à l'embauche (modes de garde, mobilité...).

Ingénierie : démarche méthodologique

Orientation stratégique **Coordination des acteurs et intervenants sur le territoire**
(méthodologique)

Objectif opérationnel :

- Développer et partager des outils de connaissance fine du territoire et de son évolution.
- Renforcer l'implication des opérateurs locaux au regard des objectifs du contrat de ville.
- Stimuler et animer des initiatives citoyennes.

Orientation stratégique **Evaluation du contrat de ville à mi-parcours**

LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les actions financées dans le cadre du contrat de ville seront des actions qui n'ont pas trouvé leur place dans le cadre des financements de droit commun. Les financements du contrat de ville viennent compléter le droit commun mais ne s'y substituent pas.

Les crédits spécifiques du contrat de ville ont pour objet le soutien aux actions en direction de la population des quartiers prioritaires, **ces crédits n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement de structures ou de dispositifs.**

Dans le cadre de l'instruction, la priorité de financement sera donnée à des actions/projets qui répondent aux critères indiqués ci-après.

Pilier 1 « cohésion sociale »

Pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain »

Axe « ingénierie »

Les propositions reçues dans ces axes d'intervention seront analysées au regard des critères suivants :

- L'inscription dans les **thématiques prioritaires et répondant aux objectifs précisés dans l'appel à projet.**
- La **pertinence**, l'**effet levier** et le **caractère innovant** de l'action proposée sur le territoire.
- Le **caractère structurant** de l'action.
- La **mutualisation des moyens** et le **partenariat.**
- L'**articulation** pertinente avec les actions et dispositifs existants sur le territoire.
- La qualité **méthodologique** du projet (diagnostic partagé, conduite et pilotage de l'action, modalités d'évaluation).
- **L'opérationnalité** de l'action



- La prise en compte de **la mobilisation et de la participation du public et les outils de mesure et d'évaluation ad hoc.**

Pilier 2 « développement économique et emploi »

Les porteurs souhaitant déposer des projets répondant à cet axe d'intervention du contrat de ville sont invités à se référer à l'annexe 2 qui précise les attentes de l'UD04-DIRECCTE.

Un travail régional engagé par la DIRECCTE PACA a effectivement contribué à affiner et préciser les attentes du contrat de ville notamment en matière de méthodologie de travail.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 9 février 2018.

Aucun dossier adressé après cette date ne sera pris en compte

Afin que la demande de subvention soit instruite dans les meilleurs délais par tous les partenaires instructeurs et financeurs, une demande en ligne ET une demande papier ou numérique doivent être déposées.

⇒ **DEMANDES EN LIGNE** : compléter la demande de subvention en ligne sur le site <http://adde1.cget.gouv.fr>. Un tutoriel peut vous être communiqué par courriel sur demande.

L'original de l'attestation sur l'honneur doit être adressé en version papier à la DDCSPP 04.

⇒ **DEMANDES PAPIER OU NUMERIQUE** : Une version papier ou PDF (**téléchargeable ou imprimable lors de votre dépôt en ligne grâce à la fonction impression du formulaire CERFA**) du dossier de demande de subvention et des pièces justificatives devra être adressée au Chef de projet du contrat de ville, ML KERADALLAN.

⇒ **PIECES A ADRESSER OBLIGATOIREMENT**

- Le dossier CERFA en version PDF ou papier.
- L'ensemble des pièces justificatives sollicitées en PDF ou papier.
- La fiche résumée du projet 2018 (fiche type en annexe) **en PDF ou papier**.
- Le bilan de l'action de l'année antérieure dans le cas de renouvellement d'actions, en PDF ou papier.

⇒ **ENVOIS NUMERIQUES**

Chaque pièce doit être enregistrée indépendamment et identifiée de la manière suivante :


[nom de la structure. titre de l'action. nom de la pièce]

⇒ ENVOIS PAPIER

Un seul exemplaire sans aucune reliure, ni agrafe doit être adressé afin que nous puissions le numériser.

⇒ TRANSMISSION AUX INSTRUCTEURS ET FINANCEURS

Votre dossier sera transmis par nos soins aux services instructeurs et financeurs. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par ces services.

	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION –SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE
	CCAS-Rue Pierre Magnan
	04000 DIGNE LES BAINS
	polville@provencealpesagglo.fr

PLANNIFICATION

Lancement de l'AAP 2018	Semaine 2
Réunion d'information collective relative à l'AAP 2018 en présence des cosignataires –échanges avec les opérateurs pour accompagnement à la lecture/finalisation des projets	Vendredi 26 janvier 2018 14h-16h30 Salle de l'Ermitage-DLB
Date de dépôt limite des demandes de sub	9 février 2018
Semaine de lecture des dossiers/entretiens avec porteurs (le cas échéant)	Semaine 7/8
Comité de programmation	Semaine 10/11
Comité de pilotage	Semaine 11/12

CORRESPONDANTS LOCAUX

Pour toute information complémentaire, vous trouverez ci-dessous, les coordonnées des correspondants locaux en charge de la programmation politique de la ville 2017 de Digne les Bains:

Provence Alpes Agglomération – service politique de la ville

Gestion administrative : Valérie GEBHART

Coordination générale : Marie-Laure KERGADALLAN

Provence Alpes Agglomération – Service Politique de la Ville

rue Pierre Magnan - 04000 DIGNE LES BAINS

Tel : 04 92 30 58 80

polville@provencealpesagglo.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)-service cohésion sociale

Gestion administrative et financière : Claude WRZYSZCZ Tel : 04 92 30 37 95

Méthodologie, animation et opérationnalité Sarah BRUEL Tel : 04 92 30 37 87 / 06 07 77 78 23

DDCSP04

Rue Pasteur – BP 9028 - 04990 DIGNE LES BAINS Cedex

ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ANNEXE 1 : LISTE DES RUES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE

PL DU GENERAL DE GAULLE	Impair : X Pair : 2 à 28
BD GASSENDI	Impair : 1 à 103 Pair : 2 à 82
BD THIERS	Impair : 1 à 19 Pair : X
AV DU 8 MAI 1945	Impair : 1 à 25 et 51 à 53 Pair : 18 à 20
TRA DES EAUX CHAUDES	Impair : X Pair : 2
BD SOUSTRE	Impair : 1 à 43 Pair : 2 à 18
AV DU DOCTEUR ROMIEU	Impair : 1 à 27 Pair : X
CRS DU TRIBUNAL	Impair : 1 à 29 Pair : 8 à 10
AV DES THERMES	Impair : 1 à 3 Pair : 2 à 10
AV CHARLES FRUCHIER	R DE L'ANCIENNE MAIRIE
AV PAUL MARTIN	R DE L'HUBAC
AV PAUL MARTIN	R DE L'ORATOIRE
CHE DE PIED COCU	R DE PROVENCE
CHE DU PIGEONNIER	R DES CHAPELIERS
CRS DES ARES	R DES TANNEURS
CRS TRIBUN PCE RECOLLET	R DU CHAPITRE
LE PLACET	R DU FIGUIER
MTE DES PRISONS	R DU FOUR
MTE SAINT-CHARLES	R DU JEU DE PAUME
MTE SAINT-JEROME	R ETIENNE MARTIN
PL DE LA BARLETTE	R GRENETTE
PL DE L'ANCIENNE MAIRIE	R HAUTE VILLE
PL DE L'EGLISE	R JUIVERIE
PL DE L'EVECHE	R LEON MARIAUD
PL DES CORDELIERS	R MONSEIGNEUR MIOLLIS
PL DU MARCHE	R PARDESSUS
PL DU MITAN	R PIED DE VILLE
PL GRENETTE	R SAINT-JEROME
PL PARADIS	R TOUR DE L'EGLISE
PL PIED DE VILLE	R TOUR DES PRISONS
R ANDRE HONNORAT	RLE DES PLATRIERS
R ANTOINE COLOMB	RLE SAINT-MICHEL

R CAPITOUL	RPE DU ROCHAS
R COLONEL PAYAN	TRA DE LA BOUCHERIE
R CURATERIE	TRA DE LA LUNE
R DE LA GLACIERE	TRA DES EAUX CHAUDES
R DE LA GRANDE FONTAINE	TRA DES SERRES
R DE LA MERE DE DIEU	TSSE SAINT-PIERRE

**Annexe de l'APPEL à PROJETS 2018 du CONTRAT de VILLE
Axe 2 : EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Les porteurs de projets doivent se référer à l'axe 2 du contrat de ville pour prendre connaissance des priorités des actions Politiques de la Ville appuyées par les acteurs institutionnels du territoire.

Sur les crédits spécifiques de l'état seront considérés comme relevant de la thématique Emploi et Développement Economique, toutes actions qui visent l'un des 4 objectifs suivants :

- La mise en parcours d'accompagnement proposé par le SPE et/ou une structure spécialisée de l'insertion professionnelle,
- La mise en formation des bénéficiaires, seules les formations qualifiantes et certifiantes sont concernées,
- Les mises en emploi que ce soit en emploi de droit commun, en emploi aidé ou emploi d'alternance,
- Le développement économique du territoire (création d'activité, implantation de commerces au sein des QPV),

1. Les projets de développement économique

Enjeux

Maintenir et développer l'activité économique au sein des QPV, renforcer l'attractivité de ces quartiers, créer du lien social et permettre aux habitant(e)s de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce.

Sont particulièrement attendues :

Thématiques	Enjeux	Sous - enjeux prioritaires / Description
Sensibilisation à la création	Les actions de sensibilisation à la création d'activité, de détection et de soutien à l'émergence de projets	Sensibilisation à la création d'activité, information du public et détection de projets
Soutien à la création	Les actions d'accompagnement à la création d'activité	Accompagnement à la création d'activité
		Soutien à l'accès au financement
Soutien à l'implantation	Actions favorisant la création ou l'implantation d'activités économiques et/ou « commerciales de proximité »* en QPV	Actions de valorisation des dispositifs fiscaux

Soutien à la post création et au développement d'activité	Les actions d'accompagnement post-crétation et de soutien au développement des entreprises ou des commerces	Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire
		Renforcement du suivi post-crétation à 2 ans et plus
		Soutien aux entreprises en difficulté
		Soutien à la reprise d'entreprises
		Soutien à la transmission d'entreprises
		Soutien à l'accès au financement
Accès aux locaux d'activité	Les actions favorisant l'accès à des locaux d'activité	Coupler la veille sur les locaux d'activité avec les dispositifs d'aide à la création, mobilisation des bailleurs sociaux autour d'initiatives permettant de valoriser leur parc immobilier vacant etc..
Aides au recrutement	Les actions favorisant le recrutement	Actions de conseils, d'accompagnement et d'aide au recrutement aux entreprises permettant de favoriser le recrutement des salariés issus de QPV
Promotion Economique	Les actions de promotion Economique	Dans le cadre des opérations de restructuration des pôles commerciaux des QPV, intervention aux côtés de l'EPARECA afin de définir les conditions d'implantation des commerces ; dans le cadre de l'ANRU etc...

**On entend « activité commerciale de proximité » au sens du BOI-IF-CFE-10-30-50-60-20150619, soit les commerces, et activités de services (banques, assurances etc.), librairies, entreprises de spectacle vivant, cinémas, entreprises de transport, manutention bâtiment ou travaux publics, garages automobiles, etc. respectant certaines conditions d'éligibilités.*

Les conditions associées à la réussite du projet sont notamment :

- Les opérations de rapprochement des acteurs économiques
- Le partenariat dans le sourcing du public ciblé avec les SPE.
- Pour des actions structurantes, l'engagement des porteurs sur la durée (des actions pluri-annuelles peuvent être envisagées)
- L'implication des partenaires du monde économique (les banques, le Tribunal de Commerce, les Chambres Consulaires, le réseau France active, les OPCA...)
- La participation des bailleurs sociaux, des fondations d'entreprises ou de toute forme de mécénat...

Les opérateurs seront tenus de se référer aux indicateurs proposés dans le tableau ci-joint. Les porteurs de projet peuvent proposer les indicateurs de réalisation et d'impact qu'ils jugeront pertinents pour justifier de l'efficacité de leur action.

2. Les projets sur le volet emploi

Enjeux :

- pour les résident-e-s des QPV en difficulté, augmenter leur niveau de qualification pour accéder aux emplois proposés par les entreprises sur un périmètre élargi.
- pour les entreprises trouver des personnes qualifiées dans, ou à proximité de leur périmètre d'intervention.

Attendus :

Sont particulièrement attendus les projets permettant de renforcer le lien entre demandeurs d'emploi/personnes en insertion et les entreprises.

Dans ce cadre, il s'agira de favoriser les mises en situation professionnelle, la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes, la levée des freins à l'emploi et la mobilisation, la montée en compétence et la qualification des personnes issues des Quartiers Prioritaires de la Ville.

- Permettre la mobilisation, la montée en compétences et en qualification des publics cibles afin qu'ils accèdent à des emplois de qualité dans des entreprises de l'économie marchande.
- Développer les partenariats entre les entreprises (association d'entreprises, groupements, clubs) et le secteur de l'insertion. Favoriser l'accès aux marchés publics pour les entreprises du secteur de l'IAE en lien avec les donneurs d'ordre privés ou publics.
- Favoriser la construction de passerelles professionnelles, promouvoir le recrutement des demandeurs d'emploi (F/H) et des salarié-e-s fragiles et précaires (par les réseaux de parrainage, la Validation des Acquis de l'Expérience, le transfert de compétences, etc.)

Les partenaires associés à la réussite du projet sont notamment :

- les partenaires du monde économique (les branches, les fédérations, les entreprises, les OPCA)
- les partenariats établis avec les donneurs d'ordre, les commanditaires de marchés publics (Etat, collectivités, ANRU, bailleurs sociaux, entreprises privées).

Les opérateurs seront tenus de se référer aux indicateurs proposés dans le tableau ci-joint. Les porteurs de projet peuvent proposer les indicateurs de réalisation et d'impact qu'ils jugeront pertinents pour justifier de l'efficacité de leur action.

Instruction des dossiers déposés dans le cadre du cahier des charges

Au-delà du respect des obligations transversales liées aux opérations politique de la ville, l’instruction des actions associatives répondant à l’appel à projet sur l’axe emploi et développement économique, s’attachera à vérifier les critères généraux de recevabilité suivants :

- **Communication** : veiller à faire apparaître les logos des financeurs
- **Evaluation** : définir des indicateurs d’évaluation en fonction de la typologie de l’action proposée (cf. grille ci-jointe)
- **Qualité du projet** :
 - **Pertinence** des besoins identifiés : justification, par des éléments de diagnostic, de l’intérêt du projet dans le cadre de son ancrage territorial,
 - **Cohérence** : présentation claire et synthétique des objectifs poursuivis, précisant la complémentarité de l’action avec les dispositifs de droit commun, identification de partenariats structurants, adéquation de la méthodologie de mise en œuvre du projet au regard des objectifs et des publics ciblés
 - **Complétude** du dossier : présentation d’un budget et d’un plan de financement réaliste et équilibré ; concordance entre les moyens annoncés et existants. Inscire le projet dans une démarche structurante à moyen terme (les projets pluriannuels sont envisageables)
- **Public des Quartiers Prioritaires** : veiller à respecter **un minimum de 50% de public issus des QPV** (NB : ce taux peut atteindre 100% dans le cas d’actions exclusivement financées sur des crédits de la Politique de la Ville).
- **Objectifs de mixité** femme/homme clairement affichés et argumentés.
- **Citoyenneté et valeurs de la République** : mettre en évidence dans le projet l’utilisation des outils et supports pédagogiques visant à lutter contre les discriminations (cf. article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme) et à promouvoir l’égalité femme/homme.

NB :

Un point de vigilance sera apporté sur les questions de co-traitance, sous-traitance, subdélégation de subvention.

En cas de reconduction, le bilan des actions de l’année précédente sera analysé, les porteurs devront le produire à un **stade intermédiaire** (réalisations à la date de dépôt du dossier) si l’action n’est pas complètement terminée.

Aide aux porteurs de projets

Pour être accompagnés dans le montage de leur dossier action, les porteurs de projet pourront se rapprocher du référent « politique de la ville » de la DIRECCTE et des délégués du préfet.

Les porteurs de projets ont libre accès aux documents en ligne concernant les cadres d’intervention des collectivités.

Contacts

➤ Unité Départementale Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE PACA :

Angèle MADZAR

Mail : angele.madzar@direccte.gouv.fr

Tél : 04 92 30 21 83

Portable professionnel : 06 68 67 12 42

Martine BARBIER

Mail : martine.barbier@direccte.gouv.fr

Tél : 04 92 30 21 65

➤ Déléguée du Préfet :

Sarah BRUEL

Mail : sarah.brueel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92 30 37 87

Portable professionnel : 06 07 77 78 23